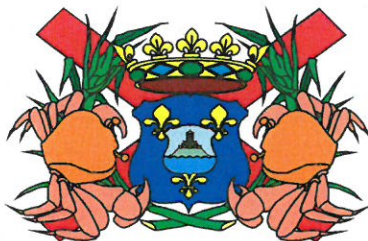


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Délibération N° 12-02-2013

L'an deux mille treize et le vingt huit Février

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du Février 2013

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

SUBVENTION A LA PEDALE DU CENTRE

Le club cycliste la « PEDALE DU CENTRE » traverse une période très difficile depuis quelques années .Plusieurs contentieux sont nés de cette situation notamment avec un ancien coureur qui était sous contrat de travail.

COURRIER ARRIVÉ LE:

13 MARS 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Cet ancien employé, soutenu par ses proches, a saisi les tribunaux (Conseil des Prud'Hommes) en vue de faire valoir ses droits suite à la rupture de son contrat.

Le club, qui a été condamné en première instance à payer près de 15 000 € à l'ex coureur, envisage de faire appel du jugement .L'avocat qui a plaidé gratuitement, en première instance, en faveur du club souhaite être défrayé en partie en appel.

Aussi compte tenu des difficultés financières du club, il a sollicité l'aide de la ville.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 2000 € pour payer en partie les frais de l'avocat .La somme sera versée directement à ce dernier dès le prononcé du jugement en appel.

Le Conseil Municipal ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant le rôle joué par le club au niveau de l'encadrement des jeunes de la commune ;

Considérant la situation financière tendue de ce club ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- 1) D'accorder une subvention de deux mille euros (2 000 €) au club cycliste « La PEDALE DU CENTRE » sis 7 Rue de l'Eglise 97 111 Morne-à-l'eau pour couvrir les frais d'avocat dans le cadre du contentieux qui l'oppose à un ancien salarié.
- 2) La dite subvention sera versée directement à l'avocat désigné par le club, sur présentation du jugement rendu en appel e de la note d'honoraires afférente.
- 3) La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 fonction 40 du budget de la ville.
- 4) Le maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour expédition conforme

Le maire



Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité leFormalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.